



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 07/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le maire. Sur la convocation qui leur a été adressé,

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois

A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération ... portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de : Fontaine-La-Rivière

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

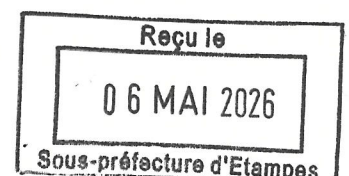
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le Maire, après avoir donné la parole à Madame RIGO Céline 1^{ère} adjointe, et être sortie de la salle des délibérations

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Fontaine-La-Rivière

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le secrétaire de séance,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 09

Pour : 09

Abstentions : 00

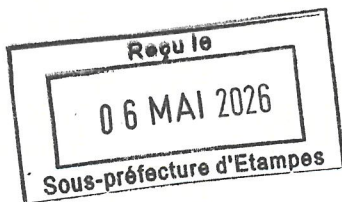
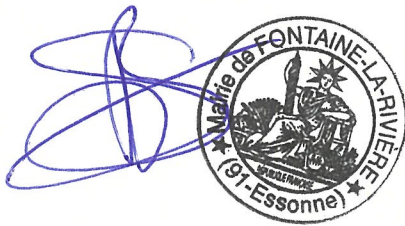
Contre : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Fontaine la Rivière

Madame Le Maire,
Sandra DA MOTA

Le secrétaire de séance,
Céline Rigo



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le 28/04/2026 et de sa publication légale le 05/05/2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 08/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois

A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

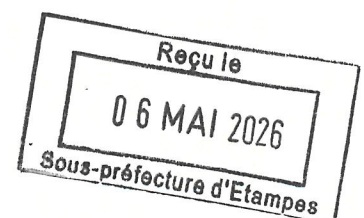
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état fiscal n°1259 COM de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

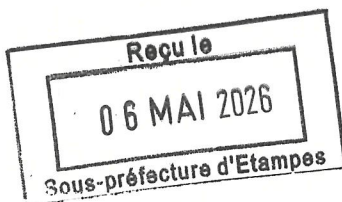
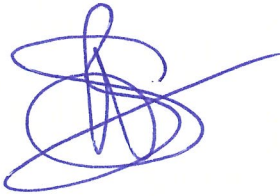
	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti	320 800 €	26.87 %	86 198.96 €
Taxe foncière non-bâti	17 200 €	49.28 %	8 476.16 €
Taxe d'habitation RS	41 100 €	6.43 %	2 643 €
TOTAL	-	-	97 318.12 €



Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Pour : 7
Abstentions : 00
Contre : 3
POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Fontaine la Rivière

Madame Le Maire,
Sandra DA MOTA

Le secrétaire de séance,
Céline Rigo



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le 05/05/2026 et de sa publication légale le 05/05/2026.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	317 776	26,09	95,90	320 800	83 697	26,87	86198,96
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	17 155	48,79	172,64	17 200	8 392	49,28	8476,16
Taxe d'habitation (TH)	40 774	4,70	48,82	41 100	1 932	6,43	2643
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	97318,12
				Total	94 021		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							97318,12

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
				Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

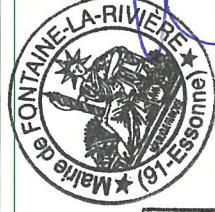
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				1 179	0	-27 711	-35 038	11
								-61 570

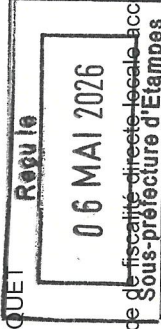
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	97318,12	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-61 570	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	35748,12
---	----------	---	---	---------	---	---	----------



À EVRY
 Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT FOURQUET

Le 28/04/2026
 Pour la Commune,
 Sandra DA MOTA,
 Maire





COMMUNE : 240 FONTAINE LA RIVIERE
 ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ETAMPES

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

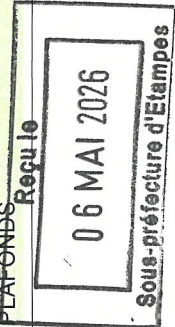
FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 179	b. Par la loi (terres agricoles)	6 590	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotations pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :				5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	41 100	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,568815
d. Autres allocations		c. Correction des bases THRS	>>>	d. Taux FB commune 2020	8,96
		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	16,37
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
	national 12	14	15	a. National	>>>
	départemental 13	16		b. Communal	>>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	99,48	3,58	Taux maximum :	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	174,80	2,16	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,60	10,78	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Taux moyen départemental		16,90	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		1,69	
				30,32	





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 09/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le maire.

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois

A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

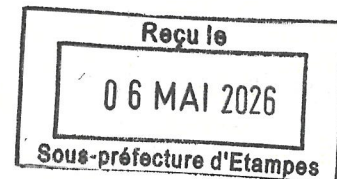
Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant l'envoi du projet du budget primitif 2026, 12 jours avant son étude en conseil municipal comme prévu par la réglementation,

Après lecture de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

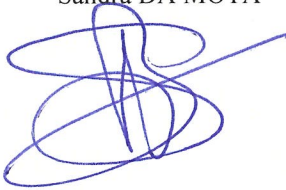
Le conseil municipal ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

- Dépenses de Fonctionnement :	169 435.00 €
- Recettes de Fonctionnement :	189 870.11 €
- Dépenses d'Investissement :	46 543.94 €
- Recettes d'Investissement :	46 543.94 €

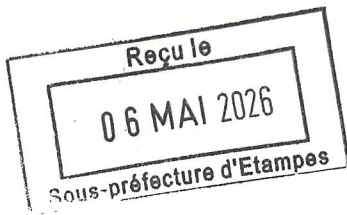


Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Pour : 10
Abstentions : 00
Contre : 00
POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Fontaine la Rivière

Madame Le Maire,
Sandra DA MOTA



Le secrétaire de séance,
Céline Rigo



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le 28/04/2026 et de sa publication légale le 05/05/2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 10/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le maire.

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois

A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo

1. OBJET : Demande de subvention « Le gué de l'Eclimont »

Après lecture de Madame le Maire, aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de subvention cerfa 12156*06 et de son contrat d'engagement républicain de l'Association « LE GUÉ DE L'ÉCLIMONT » en date du 27/03/2026,

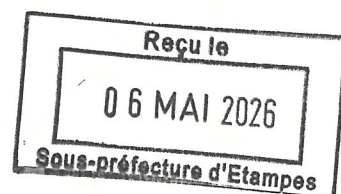
Cette somme permettra de financer le fonctionnement de l'association et l'ensemble des activités proposées, telles que : la chasse aux œufs de Pâques, ta fête des deux villages, le vide-greniers, le salon artistique (à hauteur de 50 €), la randonnée à vélo, le Noël des enfants et des aînés

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'Association « LE GUÉ DE L'ÉCLIMONT » une subvention d'un montant 250 € pour l'année 2026.

DIT que cette somme est inscrite au BP 2026.



2. OBJET : Demande de subvention « Tennis club de la Juine »

Après lecture de Madame le Maire, aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de subvention cerfa 12156*06 et de son contrat d'engagement républicain du Tennis club de la Juine » en date du 03/04/2026

Le Tennis Club de la Juine, est un club de tennis dynamique implanté sur notre territoire, qui compte actuellement 97 adhérents des communes avoisinantes.

Dans le cadre de notre engagement pour le développement du sport local et l'animation du territoire, nous organisons tout au long de l'année diverses actions telles que :

- une école de tennis ouverte à tous les niveaux,

- des interventions dans les établissements scolaires pour faire découvrir le tennis,
- des sorties culturelles et sportives comme la visite de Roland-Garros,
- Et cette année un développement de la pratique du Pickleball

Afin de poursuivre ces actions et de garantir un accès au sport pour tous dans de bonnes conditions, nous sollicitons votre soutien à **hauteur de 100€**. Cette aide serait précieuse pour nous permettre d'alléger les coûts liés à l'encadrement, au matériel, et à l'organisation de nos différentes manifestations.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de ne pas octroyer au « TENNIS CLUB DE LA JUINE » de subvention pour l'année 2026.

DIT que cette somme est inscrite au BP 2026.

3. OBJET : Demande de subvention crèche parentale « Les Petites Cigognes »

Après lecture de Madame le Maire, aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de subvention cerfa 12156*06 et de son contrat d'engagement républicain de la crèche parentale « **LES PETITES CIGOGNES** » en date du 14/04/2026.

La crèche parentale « Les Petites Cigognes » souhaite solliciter votre soutien financier afin de contribuer à la pérennité de cette structure d'accueil de la petite enfance de proximité. La présence d'un tel établissement constitue une solution essentielle de garde d'enfants pour nos villages ruraux, qui souffrent d'un manque important de places disponibles. Au-delà de sa fonction d'accueil, la crèche joue un rôle social et éducatif fondamental. Elle participe également à une meilleure organisation du quotidien des familles, en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

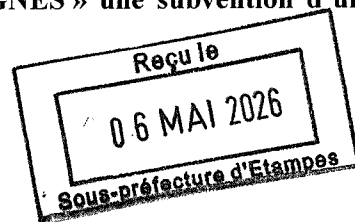
Dans cette perspective la crèche parentale propose que la commune participe à **hauteur (de 1€ par habitant), soit une somme de 193 €.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'octroyer la crèche parentale « LES PETITES CIGOGNES » une subvention d'un montant de 193 € pour l'année 2026.

DIT que cette somme est inscrite au BP 2026.



4. OBJET : Demande de subvention « Le Bel Orgue »

Après lecture de Madame le Maire, aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de subvention cerfa 12156*06 et de son contrat d'engagement républicain de l'association « **Le Bel Orgue** » en date du 22/04/2026.

L'association « Le Bel Orgue » a pour objet d'organiser des concerts musicaux une à deux fois par an dans la belle église de Saint Cyr la Rivière.

Ils sollicitent la commune pour l'année 2026, à hauteur de 0,90 € par habitant soit cent soixante-quatorze Euros ($193 \times 0,9 = 174$ € en arrondissant à l'Euro le plus proche).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'Association « Le Bel Orgue » une subvention d'un montant 62 € pour l'année 2026.

DIT que cette somme est inscrite au BP 2026.

5. OBJET : Demande de subvention « Association de Gymnastique de Boissy-La-Rivière »

Après lecture de Madame le Maire, aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de subvention cerfa 12156*06 et de son contrat d'engagement républicain de l'association « L'A.G.B » en date du 24/04/2026.

L'association « A.G.B » dispense des cours de gymnastique à Boissy-la-Rivière, ces derniers sont ouverts aux communes limitrophes.

Plusieurs de ses adhérents sont domiciliés à Fontaine-La-Rivière.

Afin que l'association puisse perdurer, elle sollicite une aide financière pour pourvoir aux frais de fonctionnement (matériel, frais de personnel etc...) à hauteur de 200€.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'Association « L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DE BOISSY-LA-RIVIERE » une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2026.

DIT que cette somme est inscrite au BP 2026.

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Pour : 10

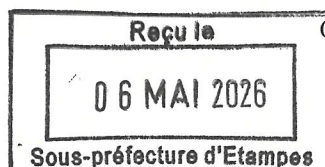
Abstentions : 00

Contre : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Fontaine la Rivière

Madame Le Maire,
Sandra DA MOTA



Le secrétaire de séance,
Céline Rigo



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

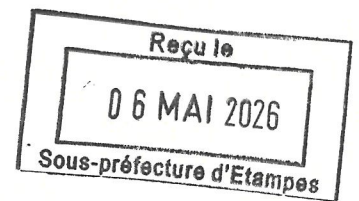
DELIBERATION n° 11/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le Maire. Sur la convocation qui leur a été adressé ;

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois
A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo



OBJET : AIDES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de recevoir des subventions nommées « aides communautaires d'aménagement et de développement » par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) en vue de réaliser un programme d'actions, éventuellement pluriannuel concourant à l'aménagement, à l'équipement des communes et à leur rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité pour la Commune dans le cadre de sa politique relative à l'amélioration du service public, de réaliser les diverses acquisitions suivantes :

- 1 unité centrale du poste informatique (l'UC actuelle trop ancienne ne peut recevoir le logiciel windows 11)
- Autoporté : XZ6 S117 zéro Turn Cub cadet occasion en achat partagé avec la commune d'Abbéville-la-Rivière sur la base de 25% à la charge de Fontaine la Rivière et 75% pour la commune d'Abbéville-la-Rivière

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un Contrat Communautaire N°1, de bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) pour le financement de ces opérations,

Considérant le nouveau règlement des aides communautaires d'aménagement et de développement,

DELIBERE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

Approuve la signature avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne

1
Montoir de Marolles 91690 Fontaine-la-Rivière - ☎ 01 60.80.93.33
Mail mairiedefontaine@free.fr

(C.A.E.S.E.) d'un Contrat Communautaire N°1, selon les modalités définies ci-après,

Approuve le programme définitif de l'opération suivante, pour un montant total de 3104.39 € TTC / 2586.99 € HT pour l'année 2026.

Sollicite par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (C.A.E.S.E.) Une subvention à hauteur d'environ 50% de la dépense subventionnable, pour un montant de travaux s'élevant à 3104.39 € TTC / 2586.99 € HT pour l'année 2026. Soit un montant de subvention 1293.49 € HT.

Approuve le plan de financement ci-dessous :

AIDE COMMUNAUTAIRE 2025						
INVESTISSEMENTS 2026	Fournisseur	Référence	Dépense HT	TTC	Aide CAESE HT	Fonds Mairie HT
UNITÉ CENTRALE PC	FLY PC	Devis D820	1316.16	1579.39	658.08	658.08
	ETS Beauvallet Blandine	1011088	1270.83	1525.00	635.42	635.41
totaux			2586.99	3104.39	1293.50	1293.49

Approuve l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une seule année.

L'ensemble de ces opérations sont réalisées ou seront réalisées sur 2026.

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans maximums à compter de la date du visa par le contrôle de légalité, et selon l'échéancier prévu,

Dit que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Communautaire et tous documents s'y rapportant,

Dit que les recettes s'y afférant seront imputées en section d'investissement au chapitre 2135 du budget communal sur l'exercice à considérer.

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Pour : 10

Abstentions : 00

Contre : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Fontaine la Rivière

Madame Le Maire,

Sandra DA MOTA



Le secrétaire de séance,

Céline Rigo



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 12/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

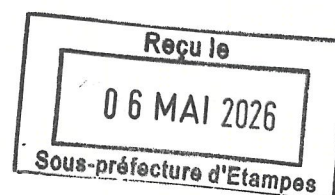
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois

A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo



Objet : LISTE DES CONTRIBUABLES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Mme Le Maire informe : À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Le courrier invitant le maire à proposer des membres sera déposé sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) dans la semaine du 30 mars 2026. Ce courrier comporte un tableau au format pdf remplissable permettant au maire de renseigner l'identité des personnes proposées. Ce tableau, complété, doit être renvoyé à l'adresse courriel portée sur le courrier d'invitation. À défaut, un envoi papier pourra être effectué.

- étape 2 : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- étape 3 : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux

VU la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 02 Avril 2026, **Le conseil après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents, VALIDE la liste des contribuables pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, à savoir :

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total)

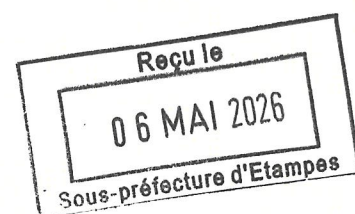
	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Président - Maire	Sandra DA MOTA	Céline RIGO
	1 Annie RABIER	Pascal DELIANT
	2 Rory TANNEUR	Paul FESSU
	3 Gaëlle WATIER	Jean-Pierre FROGER
	4 Driss BENMOUSSA	Victor Gallois
	5 Isabelle BERTRAND	Christelle JAHIER
	6 Nicolas COIMBRA	Catherine Leu

Nombre de membres : 11
 En exercice : 11
 Qui ont pris part à la délibération : 10
 Pour : 10
 Abstentions : 00
 Contre : 00

POUR EXTRAIT CONFORME
 Fait à Fontaine la Rivière

Madame Le Maire,

Sandra DA MOTA



Le secrétaire de séance,

Céline Rigo



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 13/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le maire. Sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois

A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo



Objet : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- soit un collègue, composé de personnes

(si mutualisation) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant qu'il y a lieu de désigner à nouveau un référent déontologue lors du renouvellement total du conseil municipal,

La communauté d'agglomération d'Etampes Sud Essonnes ayant recensé les personnes suivantes favorables à exercer cette mission :

- Jean-Pierre BEGEL Directeur Général des Services Honoraire , vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 1856rem@gmail.com
- Marc BERGBAUER DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants marc.bergbauer@orange.fr
- Jacques BILLET Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, Membre du Bureau du SNDGCT billetster@gmail.com

Le Conseil municipal désigne :

Mr Marc BERGBAUER DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants marc.bergbauer@orange.fr, comme référent déontologue des élus de la Commune de Fontaine-la-Rivière pour la durée du mandat du conseil municipal élu le 20 mars 2026.

DE PRÉCISER que les saisines du référent déontologue des élus auront lieu uniquement par écrit, à l'adresse mail mise à disposition des élus et à l'initiative de l' élu en ayant la nécessité.

DE DIRE que le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions définies par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à savoir 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif de la part du référent, mentionnant uniquement la date de la saisine.

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

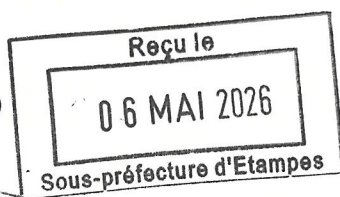
Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Madame Le Maire,

Sandra DA MOTA



Le secrétaire de séance,

Céline Rigo

Note de présentation relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l' élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L. 1111-13 du même code ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

NB : Il existe une possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités

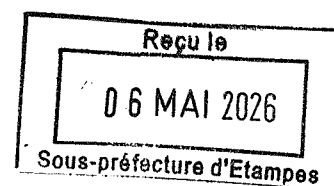
L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 1111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 14/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

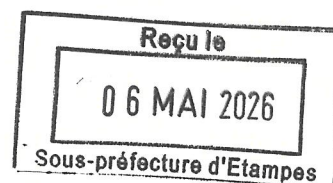
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois

A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo



Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 février 2026 / Transferts des recettes liées à la compétence petite enfance et régularisations ponctuelle 2025 relatives à la compétence Eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et à la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, il est créé entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes et ses Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts ou les restitutions de charges. Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération lors de chaque transfert ou restitution de charges.

La dernière CLECT s'est réunie le 25 février 2026 afin d'étudier l'évaluation des charges transférées suivantes

- Evaluation du transfert de charges relatives à la compétence Petite enfance
- Evaluation du transfert de charges Eaux pluviales urbaines

Le rapport de la CLECT a été adressé aux Maires des 37 communes de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes le 9 mars 2026. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

La Commune de Boissy-La-Rivière n'est pas concernée par le transfert de charges petite enfance et eaux pluviales.

Madame le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 février 2026 de la CAESE, faisant état Transferts des recettes liées à la compétence petite enfance et régularisations ponctuelle 2025 relatives à la compétence Eaux pluviales urbaines

Il est proposé au conseil municipal de valider, le rapport établi par la CLECT le du 25 février 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 25 février 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées concernant la compétence Petite enfance et les Eaux pluviales urbaines ; et compte tenu de sa transmission le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être soumis à approbation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune de de Boissy-La-Rivière n'est pas concernée directement par le transfert de charges petite enfance et eaux pluviales ;

ADOpte à l'unanimité des présents et représentés, le rapport de la CLECT du 25 février 2026.

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

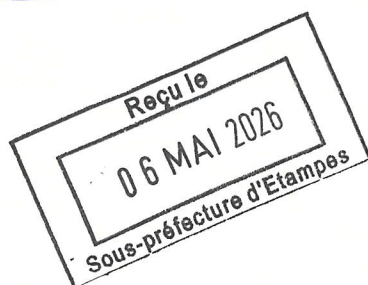
Madame Le Maire,

Sandra DA MOTA



Le secrétaire de séance,

Céline Rigo





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON D'ÉTAMPES
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

DELIBERATION n° 15/2026
Conseil municipal de la commune de Fontaine la Rivière
Séance : Mardi 28 avril 2026
Convocation : Mercredi 15 avril 2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sandra DA MOTA, le maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le maire.

Présents : Mme Sandra DA MOTA, Mr Patrick REVERSE, Mme Céline RIGO, , Mme Émilie LOISEAU, Mme Sylvie DUMONT, Mme Mylène MOUCHEZ, Mr Nicolas PERSIGAND, Mme Anne-Gaëlle CAPO, Mr Henry GATINEAU

Absents excusés : Cédric Bonnefoy / Jérôme Bourgeois
A donné pouvoir à : Jérôme Bourgeois à Céline Rigo

Secrétaire de séance : Céline Rigo

OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes



Note de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et à la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, il est créé entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts ou les restitutions de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant. Elle a également pour mission, si nécessaire, d'estimer de manière prospective les charges liées à de futurs transferts. Elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération lors de chaque transfert ou restitution de charges.

Par délibération en date du 13 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes a créé une CLECT pour la durée du mandat, composée de 37 membres titulaires et de 37 suppléants, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT.

Projet de délibération

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne n° CA-DEL-2026-40 du 13 avril 2026 portant création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil communautaire de la CAESE susvisée prévoit que la CLECT est composée de 37 membres titulaires et de 37 membres suppléants, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du Conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation desdits membres,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE, À L'UNANIMITÉ, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la CLECT,

DÉSIGNE PAR 10 VOIX 0 ABSTENTIONS les membres suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Céline Rigo	Nicolas Persigand

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,

Sandra DA MOTA



Le secrétaire de séance,
Céline Rigo

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de l'Essonne le 03/05/2026 et de sa publication légale le 03/05/2026.